

OFSP Extraits des nouvelles mesures au 1^{er} mars 2021

Sport récréatif et bien-être

- Les installations sportives et de bien-être sont fermées. La fermeture concerne par exemple les centres de fitness, (*le yoga est considéré comme du fitness par nos autorités*), les patinoires artificielles et les piscines. Sont exemptés de la fermeture les domaines skiables, les centres équestres et les installations des hôtels qui ne sont ouvertes qu'aux clients des hôtels.
- Les sports de contact, comme les arts martiaux, le hockey sur glace et le football, sont interdits.
- Le principe suivant s'applique aux autres activités sportives : à l'extérieur, les entraînements pratiqués seul ou à 5 personnes au maximum sont autorisés si chacun maintient une distance d'au moins 1,5 mètre ou si tous portent un masque.

Prochaine étape du 22 mars : les indicateurs définis

La prochaine étape de l'assouplissement est prévue le 22 mars, avec une consultation des cantons dès le 12 mars et une décision du Conseil fédéral le 19 mars. Elle concernera entre autres les manifestations sportives et culturelles accueillant du public (dans un cadre restreint), de même que le télétravail obligatoire, les activités sportives à l'intérieur et les terrasses des restaurants. Pour évaluer ces assouplissements, le Conseil fédéral a défini les indicateurs suivants : le taux de positivité doit être inférieur à 5 %, le nombre de lits aux soins intensifs occupés par des patients COVID-19 ne doit pas dépasser 250 et le taux de reproduction moyen des sept derniers jours doit être inférieur à 1. De plus, l'incidence sur quatorze jours le 17 mars ne doit pas dépasser celle du 1^{er} mars lors des premiers assouplissements.

- Pour prendre sa décision, le Conseil fédéral combinera ces différents paramètres. Si la situation épidémiologique devait évoluer favorablement, il envisagera aussi d'autoriser dès le 22 mars la réouverture complète des restaurants, les autres activités à l'intérieur et l'enseignement présentiel dans les hautes écoles.